

ORDRE DU JOUR DU 08.07.2026

2026-88 : Locaux périscolaires – Rénovation énergétique - Intérieur

2026-89 : Travaux bâtiments communaux - Sacristie Eglise St Martin Sepert

2026-90 : Cimetière Saint-Ybard - Elagage & évacuation haie de sapins

2026-91 : Participation aux frais de fonctionnement de la piscine d'Uzerche

2026-92 : Demande de préemption urbain

2026-93 : Demande de préemption urbain

2026-94 : Désignation d'un membre du conseil municipal pour statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme n° Cub 0192482602029 déposée par Madame le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA **COMMUNE DES TROIS-SAINTS**

SEANCE DU 08/07/2026
Convocation du 03/07/2026
Nbre de membres: 19
Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Absents excusés : 3
Absents : 1
Qui ont pris part à la Délibération : 15

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-huit heures et trente minute, les membres du conseil municipal de la Commune Les Trois-Saints, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Martine LORTHOLARY, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du CGCT.

Présents : Martine LORTHOLARY, Joaquim CORREIA, Laurence GERBE, Valentin LABONNE, Sébastien BOISDEVESY, Serge BOURBOULOUX, Sabine BOSSELUT, Hélène LARRIEU, Annie ZIEGLER, Eric LORTHOLARY, Isabelle LIEVENS Romain SARDENNE, Stéphanie POTTIER, Clément CHATAIN, Jean-Claude BENOIT, Stanislas BOUTMY

Absents excusés : Mathieu LARUE, Sandrine CHASSAING,

Absents : Guy DEVEIX

Laurence GERBE a été désignée secrétaire de séance.

2026-88 : Locaux périscolaires – Rénovation énergétique - Intérieur

Madame le Maire rappelle au conseil que la première tranche de travaux du local périscolaire et qu'il est nécessaire de réaliser la seconde tranche qui concerne la réfection intérieure du bâtiment. Cette tranche comprend les lots suivants :

- Isolation – plâtrerie - peinture
- Carrelage – faïence – sol PVC
- Menuiseries intérieures
- Electricité
- CVC – Plomberie - VMC

Le maire présente les devis des entreprises par lot :

- Isolation – plâtrerie – peinture : Entreprise PEREIRA 19 593,50€ HT
- Carrelage – faïence – sol PVC : Carreleur du Pays de Brive 7 418,00€ HT
- Menuiseries intérieures : Entreprise Lachèze 13 085,60€ HT
- Electricité : Entreprise Marsac 6 348,98€ HT
- CVC – Plomberie – VMC : Entreprise Lemaire 16 740,32€ HT

Le montant des travaux de cette deuxième tranche s'élève à 63 186,40€ HT soit 75 823,68€ TTC

De plus, pour réaliser les plans et faire le suivi de chantier il est proposé de faire appel au maitre d'œuvre MAAD Architecte.

Le montant des honoraires s'élève à 7 274,95€ HT.

Le montant total des travaux et de la MO est de 70 461,35€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir les entreprises énoncées ci-dessus pour réaliser les travaux de la deuxième tranche –« Intérieur» pour un montant total de 63 186,40€ HT
- décide de faire appel à la maîtrise d'œuvre MAAD architecte pour notamment le suivi du chantier pour un montant de 7 274,95€ HT
- sollicite l'aide du conseil départemental
 - Travaux 70 461,35€ HT
 - CD19 28 184,00€
- autorise le Maire à signer les marchés
- dit que les dépenses sont inscrites en programme d'investissement.

2026-89 : Travaux bâtiments communaux - Sacristie Eglise St Martin Sepert

L'adjoint au maire en charge des travaux informe le Conseil Municipal que les menuiseries extérieures de la sacristie de l'église de St Martin sont en très mauvais état. Il est nécessaire de les remplacer.

Pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées et ont établi un devis :

- Entreprise LACHEZE : 5 945,00€ HT
- Entreprise FEYDEL: 2 418,68€ HT

L'adjoint au maire propose de faire réaliser les travaux par l'entreprise FEYDEL au vu de l'écart de prix pour la même prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de faire les menuiseries extérieures de la sacristie par l'entreprise FEYDEL pour un montant de 2 418,68€ HT
- Autorise le Maire à signer le devis

2026-90 : Cimetière Saint-Ybard - Elagage & évacuation haie de sapins

L'adjoint au maire en charge des travaux informe le Conseil Municipal que la haie de sapins du cimetière de Saint-Ybard va être coupée car elle détériore le mur d'enceinte et les tombes qui sont à proximité.

Pour ce faire, trois entreprises ont été sollicitées et ont établi un devis :

- Entreprise Branche en Branche : 13 500,00€ HT
- Entreprise Tounissoux: 9 100,00€ HT
- Entreprise Lacaux TP : 2 300,00€ HT

L'adjoint au maire propose de faire réaliser les travaux par l'entreprise Lascaux TP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de faire intervenir l'entreprise LASCAUX TP pour un montant de 2 300,00€ HT
- Autorise le Maire à signer le devis

2026-91 : Participation aux frais de fonctionnement de la piscine d'Uzerche

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Madame le Maire d'Uzerche, sollicitant la participation financière de la commune aux séances de natation dispensées aux élèves scolarisés au collège d'Uzerche.

Cette participation s'élève à 20 € par élève. La commune des Trois-Saints compte 15 enfants scolarisés au collège d'Uzerche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de participer aux frais de fonctionnement de la piscine d'Uzerche pour les élèves des Trois-Saints scolarisés au collège d'Uzerche, à hauteur de 20€ par élève soit 300€ pour 2026.
- Autorise le Maire à signer la convention.

2026-92 : Demande de préemption urbain

Le Maire fait part au Conseil de la demande de Maître MONTMAUR sur l'intention de la Commune d'user de son droit de préemption urbain sur une parcelle constructible située 70 Impasse du Nord, cadastrée ZK0053 et faisant l'objet d'une vente au prix de 162 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la parcelle ZK0053

2026-93 : Demande de préemption urbain

Le Maire fait part au Conseil de la demande de Maître VINCENT sur l'intention de la commune d'user de son droit de préemption urbain sur une parcelle constructible située 710 Route de la Grillère, cadastrée ZK0040 et faisant l'objet d'une vente au prix de 69 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur la parcelle ZK0040

2026-94 : Désignation d'un membre du conseil municipal pour statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme n° Cub 0192482602029 déposée par Madame le Maire

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-7 ;

Vu la demande de certificat d'urbanisme opérationnel n° Cub 0192482602029 déposée le 02 juillet 2026 par Madame LORTHOLARY, agissant en son nom personnel ;

Considérant que Madame le Maire est intéressée au projet faisant l'objet de cette demande ;

Considérant qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé au projet, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision relative à cette autorisation d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Désigne Monsieur Serge Bourbouloux, maire délégué de Saint-Ybard, pour exercer les compétences du maire relatives à l'instruction et à la signature de la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme n° Cub 0192482602029.

Article 2 : Monsieur Serge Bourbouloux est habilité à signer tous actes, courriers, demandes de pièces complémentaires, majorations ou modifications de délai, consultations, arrêtés et documents nécessaires à l'instruction et à la délivrance ou au refus de cette autorisation d'urbanisme.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 08/07/2026 étant épuisé, la séance est levée le 08/07/2026 à 20 heures 14.

Les délibérations citées en ordre du jour ont été prises les jour, mois et an que dessus, ainsi qu'en attestent les signatures suivantes :

